



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 05
- Votants : 06
- Absents : 03
- Exclus : 00

Date de convocation**01.07.2025**

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 22.07.2025

Objet

Toiture bâtiment 2 bis
grande rue- Travaux
supplémentaires

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Séance du 7 juillet 2025 à 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS.

Absent Excusé : Emilie COULON (pouvoir transmis à Daniel JEANNAUX), Audrey MENIN (pouvoir transmis à François MIVELLE), Georges BALANCHE (pouvoir transmis à Sylvie BOURGEOIS).

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie BOURGEOIS

Par délibération du 03.03.2025 (2025_10D), le conseil municipal a validé les travaux de la toiture 2 bis grande rue côté Place Jean l'Antique.

Après réflexion, le conseil municipal a décidé de profiter de ce chantier pour procéder à la réfection de la toiture de ce même bâtiment en copropriété avec M. MIVELLE.

Le devis réalisé par l'entreprise GUILLEMIN pour la surface qui concerne la commune de Nozeroy s'élève à 15 418.41€ HT soit 16 960.25€ TTC à condition que les travaux soient réalisés par les 2 parties en même temps.

M. MIVELLE François, intéressé, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE** les travaux supplémentaires pour un montant de 15 418.41€ soit 16 960.25€ TTC à réaliser par l'entreprise GUILLEMIN.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 7 juillet 2025.

Le Maire

Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Sylvie BOURGEOIS

